

Procès verbal

Le vendredi 24 octobre 2025 à 21 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 18 octobre 2025, s'est réunie sous la présidence de Bernard Vaquié.

Secrétaire de la séance : Brigitte Fabbro

Présents : Bernard Vaquié, Jean-François Arcens, Rodrique Clijsen, Brigitte Fabbro, Patrice Vergé, Stéphane Vacquié

Représentés :

Absents et excusés : Michel Lorient

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19/09/2025
- Projets Effacement BT
 - Effacement BT Chemin du Pla
 - Effacement BT Chemin du Tennis
- Rénovation EP sur programme Effacement BT Rue du Jardin d'Enfants : demande de subvention
- Demande de subvention pour projets 2026 :
 - Étude pour aménagement de la Place Jacques Vaquié
 - Aménagement Aire de Jeux enfants et appareil de fitness
 - Goudronnage
- Extension du garage communal : synthèse des travaux et financière
- Groupement pastoral : réajustement sur parcelle pacagées suivant accord avec Chambre d'Agriculture
- RD1020, régularisation foncière
- Congrès Station Verte : compte rendu
- Cérémonie du 11 novembre et inauguration pupitre
- Projet d'acquisition parcelle AB 42 pour partie
- Arrêté portant composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Pyrénées Audoises
- Travaux de remise en location de la Maison Forestière
- Compétence Eau et Assainissement : offre de service de la Communauté de Communes Pyrénées Audoises
- ONF : proposition coupes de l'état d'assiette 2026
- Travaux de rénovation EP secteur Coumelongue
- ARS : information sur le statut de colonisation de la commune par le moustique tigre
- Plantation aire de jeux pour les enfants

- SAGE : Schéma d'Aménagement et Gestion de l'Eau fleuve Aude et côtiers audois
- Dysfonctionnement diffusion des programmes depuis l'installation TNT
- Suppression du cuivre, téléphone de secours
- Animation fête fin année
- Station :
 - Demande d'autorisation activité VTT piste de Camurac
 - Compte rendu réunion avec les socioprofessionnels et avec Mme la Sous-Préfète

QUESTIONS DIVERSES

Délibérations du conseil :

Goudronnage Chemin Serre del Cos/ Rue du Tremedis et Chemin du Sarrat (N° D20251009)

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de procéder au goudronnage de voies communales. Les voies subissent des dégradations dues aux conditions climatiques et aux abrasions du déneigement. Le revêtement y est très dégradé et dangereux pour les piétons. Suite aux travaux de réhabilitation de l'éclairage public, au quartier de Coumelongue, les voies nécessitent une réfection du revêtement.

Le Maire donne lecture des devis respectifs de l'entreprise EJM-Rescanières, domiciliée à Roumengoux, pour 57.594,85 € HT (24.065,40 € / 8.864,20 € et 24.665,25 €), et explique que le Conseil Départemental de l'Aude et l'Etat peuvent aider à financer une partie de ce projet.

Il rappelle au Conseil que la commune de Camurac réalisera des travaux conformes aux normes d'accessibilité.

Le Maire prie le Conseil de délibérer.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, décide de :

- Solliciter une aide du Conseil Départemental de l'Aude et de l'Etat pour le goudronnage de la voirie communale pour un montant de 57.594,85 € HT (69.113,82 € TTC), suivant le plan de financement suivant :
 - Conseil Départemental 40% 23.037,94 €
 - Etat - DETR 40% 23.037,94 €
 - Autofinancement 20% 11.518,97 €
- Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°3 - Commune de CAMURAC 2025 (N° D20251008)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que l'extension du garage communal touche à sa fin, et énumère les divers opérations réalisées avec la participation du Comité des Festivités.

Il donne lecture du dernier devis , celui du portail et expose que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, sont insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Investissement		Recettes	Dépenses
2151 - 283	Réseaux de voirie	0	-5 300
2138 - 278 Garage Communal	Autres constructions	0	5 300
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Délibération : adoptée

DM n°4 - Commune de CAMURAC 2025 Travaux TNT (N° D20251010)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal qu'il est nécessaires d'ouvrir des crédits aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, afin de prendre en compte les travaux de remise à niveau des cartes de décryptages Fransat, suite à la mise à jour du 29/09/2025, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires, de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
70875	Remb. frais par les communes du GFP	324	0
70878	Remb. frais par des tiers	324	0
011 - 618	Divers	0	-519
023 (042)	Virement à la section d'investissement	0	1 167
TOTAL FONCTIONNEMENT		648	648
Investissement		Recettes	Dépenses

2188 - 225	Autres immobilisations corporelles	0	1 167
021 (040) - 0	Virement de la section de fonctionnement	1 167	0
TOTAL INVESTISSEMENT		1 167	1 167
TOTAL		1 815	1 815

Délibération : adoptée

« Effacement BT chemin du PLA sur postes CAMURAC » Dossier SYADEN n° 23-HVPA-012 (N° D20251001)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'Avant-Projet établi par le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) concernant « **Effacement BT chemin du PLA sur postes CAMURAC et EGLISE** ».

Ce projet comprend les travaux d'électrification (ER), mais aussi l'effacement des réseaux d'éclairage public (EP) et/ou les infrastructures passives destinées à accueillir les réseaux de communications électroniques (IPCE).

A - Pour information, le SYADEN règlera un montant prévisionnel pour cette opération estimé à :

- Réseau d'électricité (ER) **84 000 € TTC**
- Travaux d'éclairage public (EP) **19 080 € TTC**
- IPCE **31 200 € TTC**

La Commune doit donc signer la convention, adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndical du 29 Juin 2012 (délibération n°2012-24), qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au réseau d'éclairage public (EP).

B - En application du règlement d'intervention financière du SYADEN, la participation de la Commune aux frais de dossier, sont à régler en phase d'Avant-Projet (AVP) et pour un montant de **3 500 €** (*à imputer au 65 ...*)

Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

- Réseau d'électricité **7 000 € HT**
 - *Participation Communale (PC), imputation comptable au 204 ... (à amortir sur 15 ans maxi.)*
- Travaux d'éclairage public **19 080 € TTC**
 - *Imputation comptable au 215*
- IPCE **10 400 € HT**
 - *Participation Communale (PC), imputation comptable au 204 ... (à amortir sur 15 ans maxi.)*

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention de **9 540 €** versée ultérieurement par le SYADEN à la Commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, décide de:

- **APPROUVER** l'avant-Projet présenté par le SYDEN ainsi que son plan de financement,
- **AUTORISER** l'ouverture des crédits budgétaires mentionnés ci-dessus correspondant au dit projet,
- **CONFIER** au SYADEN la maîtrise d'ouvrage délégué des travaux concernant les réseaux d'éclairage public, et/ou de communications électroniques imposés par ce projet,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat relative à la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-jointe et tout autre document ayant trait à ce dossier.

Délibération : adoptée

« Effacement BT chemin du tennis sur poste LA MAULE » Dossier SYADEN n°
24-HVPA005 (N° D20251002)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'Avant-Projet établi par le Syndicat Audois d'Énergies et du Numérique (SYADEN) concernant « **Effacement BT chemin du tennis sur poste LA MAULE** ».

Ce projet comprend les travaux d'électrification (ER), mais aussi l'effacement des réseaux d'éclairage public (EP) et/ou les infrastructures passives destinées à accueillir les réseaux de communications électroniques (IPCE).

A - Pour information, le SYADEN règlera un montant prévisionnel pour cette opération estimé à :

- Réseau d'électricité (ER) **92 400 € TTC**
- Travaux d'éclairage public (EP) **22 838.40 € TTC**
- IPCE **52 800 € TTC**

La Commune doit donc signer la convention, adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndical du 29 Juin 2012 (délibération n°2012-24), qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au réseau d'éclairage public (EP).

B - En application du règlement d'intervention financière du SYADEN, la participation de la Commune aux frais de dossier, sont à régler en phase d'Avant-Projet (AVP) et pour un montant de **3 850 €** (à imputer au 65 ...)

Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

- Réseau d'électricité **7 700 € HT**
 - *Participation Communale (PC), imputation comptable au 204 ... (à amortir sur 15 ans maxi.)*
- Travaux d'éclairage public **22 838.40 € TTC**

• *Imputation comptable au 215*

- IPCE **17 600 € HT**

• *Participation Communale (PC), imputation comptable au 204 ... (à amortir sur 15 ans maxi.)*

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention de **11 419.20 €** versée ultérieurement par le SYADEN à la Commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président, et, après avoir délibéré, décide de:

- **APPROUVE** l'avant-Projet présenté par le SYDEN ainsi que son plan de financement,
- **AUTORISE** l'ouverture des crédits budgétaires mentionnés ci-dessus correspondant au dit projet,
- **CONFIE** au SYADEN la maîtrise d'ouvrage délégué des travaux concernant les réseaux d'éclairage public, et/ou de communications électroniques imposés par ce projet,
- **AUTORISE** Madame/Monsieur le Maire à signer la convention de mandat relative à la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-jointe et tout autre document ayant trait à ce dossier.

Délibération : adoptée

Demande de subvention travaux d'éclairage public en coordination Dossier 23HVPA010 (N° D20251003)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de subvention au SYADEN, concernant l'éclairage public en coordination avec le dossier de travaux 23-HVPA-010 « Effacement BT rue du Jardin d'Enfant sur poste Eglise ». Ce projet s'inscrit dans le cadre d'économies d'énergie et modernisation de l'éclairage public.

La commune demande donc par principe le montant maximum de subvention qu'autorise le règlement d'interventions financières du SYADEN. Des frais de gestion et d'accompagnement à hauteur de 5% du montant HT de la facture (plafonné à un montant maximal d'opération de 25 000€ HT) seront appliqués. Une convention entre le SYADEN et la Collectivité rappelant les engagements financiers sera jointe au courrier de notification. La collectivité devra la retourner signée au SYADEN avant de procéder à la demande de liquidation.

La Commune est titulaire d'un diagnostic éclairage public réalisé par le SYADEN.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

Le conseil municipal ouï l'exposé de son Président, et, après avoir délibéré, décide de :

- **AUTORISER**, Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention type au SYADEN et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier,
- **AUTORISER**, dans le cas d'une rénovation, le SYADEN à collecter les Certificats d'Economies d'Energie inhérents à ce projet,

- **SOLLICITER** une subvention du SYADEN au taux maximum du montant de la dépense, évaluée à 32.150,82 € HT (38.580,98 € TTC)
- **DESIGNER** Monsieur Le Maire, Bernard VAQUIÉ en qualité de référent de la commune pour le suivi de cette opération,
- **S'ENGAGER** à assurer la publicité de l'accompagnement du SYADEN (technique et financier) pour la réalisation des travaux (panneau de chantier à minima ainsi qu'un communiqué de presse, bulletin d'information municipal...)

Délibération : adoptée

Demande de subvention Opération aménagement Cœur de Village - Réaménagement de l'aire de jeux Place Jacques Vaquié/Lac de Balsière (Camurac 4 Saisons) (N° D20251005)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil présents qu'il conviendrait, à la suite de l'abattage et de la plantation de nouveaux arbres à l'aire de jeux de la place Jacques Vaquié, de changer le grand toboggan, ajouter une tyrolienne, et installer au lac de Balsière des agrès de fitness. Cette dernière installation s'intègre également dans l'objectif intercommunal de requalification de la destination Camurac – 4 Saisons/Station Verte.

Le Maire donne lecture des devis établis par la société Altran-Mefran pour un montant total de 50.200,00 € HT (60.240,00 € TTC).

Il propose au Conseil Municipal de déposer des demandes de subventions aux taux maximum au Conseil départemental, au fond DETR de l'Etat.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, décide de :

- Solliciter une aide du Conseil Départemental de l'Aude et de l'Etat pour Opération aménagement Cœur de Village - Réaménagement de l'aire de jeux – Place Jacques Vaquié/Lac de Balsière, pour un montant de 50.200,00 € HT (60.240,00 € TTC), suivant le plan de financement suivant :
 - Conseil Départemental 40% 20.080,00 €
 - Etat - DETR 40% 20.080,00 €
 - Autofinancement 20% 10.040,00 €
- Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Délibération : adoptée

Demande de subvention Etude aménagement place J Vaquié et Cheminement Balsière (N°

D20251004)

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de procéder à l'aménagement de la Place Jacques Vaquié, la création d'une connexion piétonne pour le lac de Balsière et la sécurisation des entrées du village sur la RD 613.

Il rappelle qu'en date du 04 octobre 2024, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à ce même sujet.

Le Maire donne lecture de l'avant-projet établi par l'Agence Technique Départementale. Ce document scinde en 2 le projet :

- Tranche 1 : la mission maîtrise d'œuvre et les études complémentaires
- Tranche 2 : les travaux

Le Maire propose de débiter l'opération en demandant des subventions pour la réalisation des études et la mission maîtrise d'œuvre, qui peuvent être aidées par l'État par la DETR et le Conseil Départemental de l'Aude.

Le Maire prie le Conseil de délibérer.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, décide de :

- Solliciter une aide du Conseil Départemental de l'Aude et de l'État pour la 1^{ère} tranche du projet d'aménagement de la Place Jacques Vaquié, la création d'une connexion piétonne pour le lac de Balsière et la sécurisation des entrées du village sur la RD 613, pour un montant de 70.630,00 € HT (84.756,00 € TTC), suivant le plan de financement suivant :
 - Conseil Départemental 40% 28.252,00 €
 - État - DETR 40% 28.252,00 €
 - Autofinancement 20% 14.126,00 €
- Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Délibération : adoptée

Bail de pacage avec le Groupement Pastoral de Camurac (N° D20251007)

Le Maire expose aux membres présents du Conseil Municipal, que depuis de nombreuses années le Groupement Pastoral (GP) de Camurac utilise à des fins de pacage des parcelles communales non régies par le bail avec l'Association Foncière Pastorale Autorisée (AFPA) du Pays de Sault. Ces parcelles sont pacagées par le GP sans aucune contrepartie financière pour la commune de Camurac.

Les superficies déclarées Serre del Cos :

- Camurac : 254 ha admissibles 173ha
- Merial : 102 ha admissibles 32 ha
- La Fajolle : 25 ha admissibles 2 ha

Soit 207 ha admissibles (landes et prairies réellement pacagées)

Le bail de l'AFPA fait état de 100 ha dont 83 admissibles pour la Commune de Camurac.
Il reste donc en dehors de ce bail 154 ha dont 90 ha admissibles au pacage :
90 sur 207 soit 43%.

Si on estime le nombre d'Unité Gros Bovin (UGB) sur l'estive de Camurac à 220 têtes :
 $220 \times 43\% = 94 \text{ UGB}$.

D'après ce calcul, validé par la Chambre d'Agriculture, la commune de Camurac proposera au GP de Camurac, dès l'estive 2026, un contrat de bail indépendant de celui de l'AFPA du Pays de Sault, avec un tarif à l'UGB identique à celui voté par l'Assemblée délibérante de l'AFPA du Pays de Sault. Ce contrat mettra en évidence un règlement indépendant pour la commune de Camurac équivalent à 43% des UGB du groupement, soit 94 UGB.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide de :

- **APPROUVER** le calcul des surfaces et UGB non comprises dans le bail régis par l'AFPA du Pays de Sault
- **APPROUVER** l'établissement d'un bail de pacage avec le Groupement Pastoral de Camurac pour la part non incluse dans le bail avec l'AFPA du Pays de Sault, équivalent à rémunérer la pâture de 94 UGB (43% des 220 UGB estimées) au tarif voté par l'AFPA chaque année.
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération : adoptée

Etat d'assiette et destination des coupes de bois 2026 (N° D20251006)

Monsieur le Maire informe l'assemblée des propositions de l'ONF concernant l'assiette des coupes de la forêt communale de Camurac pour l'exercice 2026

Il prie le Conseil de délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, décide de :

- **APPROUVER** l'inscription à l'état d'assiette 2026 des coupes suivantes :

-

Parcelle (UG)	Type de coupe
8a	
9c	Dépérissants
9d	
14a	

- **AUTORISER** le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire, nécessaire à la bonne exécution des opérations.

Délibération : adoptée

Bernard Vaquié
Président de séance

Brigitte Fabbro
Secrétaire de séance